

Décision n° 2024-DEC-112

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL OXALIS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance liée au Progiciel OXALIS.

Considérant que ce service de maintenance comprend les modules suivants : Serveur web - VECPRO - assistance annuelle, gestion du cadastre MAJIC et règlement PLU, ADS taxes, ADS /I, STATIS, DIA /I, ADS/divers, SVES - GNAU, LEGA/PLAT'AU, connecteur SIGN.

DECIDE

Article 1^{er}: De signer le contrat de maintenance n°2025CM2613 avec la société OPERIS, dont le siège social est situé au 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour la gestion du GNAU et de la base de données associée.

Article 2: Le contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale de 12 mois renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Article 3: Le coût annuel de la maintenance est de 3 427,70€ HT, soit 4 113,24€ TTC. La première redevance sera réglée sur présentation de facture, à la société OPERIS, pour la période de douze mois à échoir à compter de la date d'effet. Les redevances suivantes seront dues à la société OPERIS sur présentation de facture, chaque année à la date d'anniversaire, pour une période de douze mois.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 06/01/2025

Le Maire,

Françoise NORDMANN